

Qui est concerné ?

Le point d'information unique :

Ouvert à tous, sans conditions :
Habitants actuels ou futurs du territoire, salariés
d'une entreprise locale, touristes, personnes de
passage sur le territoire, structures partenaires.

Les services d'accompagnement à la mobilité :

Réservés aux habitants du territoire Côte Ouest
Centre Manche, bénéficiant d'un quotient familial
inférieur à 2200€ :



Liste des communes : Auxais, Bretteville-sur-Ay, Créances, Doville, Feugères, La Feuillie, Geffosses, Gonfreville, Gorges, La Haye, Laulne, Lessay, Marchésieux, Millières, Montsenelle, Nay, Neufmesnil, Périers, Pirou, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Patrice-de-Clais, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Saint-Sébastien-de-Raids, Varengebec, Vesly

Réalisation : communauté de communes COCM. Photographie : Aymeric Picot, COCM.
Parution : janvier 2026. Impression : Imprimerie Garlan (ZA La Chevalerie, 50570 MARGIGNY-LE-LOZON). Tirage : 1 000 exemplaires.
Ne pas jeter sur la voie publique.

Contact

Service mobilité

02 14 15 00 24
mobilite@cocm.fr

Plus d'infos



Rendez-vous
sur cocm.fr
ou scannez
ce code QR.

Plateforme de mobilité



Conseils en mobilité

Location solidaire de véhicules

Un accompagnement dans
votre projet de mobilité

Dispositif mis en place par la communauté de communes
Côte Ouest Centre Manche
avec les soutiens financiers de l'ADEME (Agence de la transition
écologique) et du Fonds Vert



Avec les opérateurs MobyLis et Fil & Terre



cocm.fr



cocm
La communauté de communes

Qu'est-ce que c'est ?

La plateforme de mobilité est un service proposé par la COCM.

C'est un point d'information unique sur les solutions de mobilité.

En tant que service public, la plateforme vous propose différents services afin de vous aider à vous déplacer plus facilement sur le territoire.

Nos services

1. Location de véhicules à bas prix
2. Savoir se déplacer en transports en commun
3. Savoir se déplacer à vélo sur le territoire
4. Réparation de votre véhicule à moindre coût
5. Conseils sur les moyens de transport que vous pouvez utiliser
6. Conseils pour passer le permis de conduire ou pour l'achat d'un véhicule



Nouveauté !

Les vélos et vélos à assistance électrique (VAE) sont également disponibles aux personnes rencontrant des difficultés de santé. Une remise en selle vous est donc proposée à un tarif solidaire. Contactez le service mobilité pour plus d'information.

Comment se déroule l'accompagnement ?

1

Prise de contact avec la plateforme

☎ 02 14 15 00 24

✉ mobilite@cocm.fr

ou par votre référent social :



La liste des référents sociaux évolue. Plus d'informations sur cocm.fr

2

Orientation vers les solutions de mobilité les plus adaptées à vos attentes :



Point d'information unique :

► Pour tout le monde
Information sur les solutions de mobilité du territoire et orientation vers les partenaires.



Services d'accompagnement :

► Pour les habitants du territoire Côte Ouest Centre Manche

Accompagnement n°1 :

Location temporaire d'un véhicule

Possibilité de location de véhicules à bas prix pour les publics engagés dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle (sous conditions).

Tarifs de location :



Location de voiture* ou voiture sans permis** : de 1 jour à 3 mois
4 € par jour / 90 € par mois



Location de scooter ** : de 1 jour à 3 mois
2 € par jour / 45 € par mois



Location de vélo ou de Vélo à Assistance Électrique (VAE) : de 1 jour à 6 mois
Vélo : 1 € par jour / 20 € par mois
VAE : 1,50 € par jour / 30 € par mois

Accompagnement n°2 :

Conseil et formation à la mobilité

Entretien individuel avec un conseiller en mobilité :

- Évaluation de votre besoin en mobilité
- Soutien au code de la route
- Conseils et recherche d'aides financières : achat ou réparation de véhicule; inscription au permis de conduire
- Accompagnement pour apprendre à se repérer dans les transports, à lire une carte, à prendre les transports en commun...

*Possession d'un permis de conduire en cours de validité obligatoire.

**Possession d'un BSR ou permis AM obligatoire pour les personnes nées après le 1^{er} janvier 1988.